
N° 1998-2731 - domaine et administration générale + finances et programmation - Immeubles communautaires - Travaux d'entretien et de maintenance à exécuter au cours de l'année 1999 et éventuellement des années 2000 et 2001 - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Les marchés relatifs aux travaux d'entretien et de maintenance à exécuter dans les immeubles communautaires arrivent à expiration le 31 décembre 1998. Ces travaux concernent tous les immeubles de la communauté urbaine de Lyon.

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service bâtiment- me soumet un dossier de consultation des entrepreneurs relatif au renouvellement de ces marchés pour l'année 1999 et éventuellement pour les années 2000 et 2001.

Je vous propose donc de lancer une consultation sur appel d'offres ouvert, en application des articles 295 à 298 du code des marchés publics.

Les marchés issus de cette consultation seraient de type à bons de commande, conformément à l'article 273 du code des marchés publics, et seraient passés pour une durée d'un an et reconductibles deux fois une année.

Les opérations d'entretien et de maintenance des immeubles communautaires seraient décomposées en seize lots selon la répartition suivante :

- lot n° 1 : plomberie,
- lot n° 2 : électricité,
- lot n° 3 : espaces verts,
- lot n° 4 : dépollution des sols,
- lot n° 5 : désamiantage,
- lot n° 6 : curage, vidange,
- lot n° 7 : hygiène du bâtiment, désinsectisation, dératisation, désinfection et traitement des bois,
- lot n° 8 : transformateurs,
- lot n° 9 : onduleurs,
- lot n° 10 : groupes électrogènes,
- lot n° 11 : portes automatiques, portails motorisés,
- lot n° 12 : ascenseurs de l'hôtel de communauté,
- lot n° 13 : ascenseurs et escalators des sites distants,
- lot n° 14 : climatiseurs et pompe à chaleur de l'hôtel de communauté,
- lot n° 15 : gestion technique centralisée de l'hôtel de communauté,
- lot n° 16 : détection incendie de l'hôtel de communauté.

Le potentiel annuel de commandes pour l'ensemble des lots s'élèverait à 8 150 000 F TTC.

Les entreprises seraient consultées selon les lots sur la base d'un bordereau des prix unitaires à compléter ou d'un état des prix forfaitaires correspondant à une maintenance systématique de certains équipements techniques.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure énoncée ci-dessus le 10 mars 1998 ;

B - Propose d'approuver le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté, de l'autoriser à signer les marchés de travaux qui en découleront ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents, enfin de fixer le mode de dévolution des marchés de travaux et l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté.

2° - Décide que :

a) - ces marchés de travaux seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à signer les marchés de travaux qui en découleront ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

4° - La dépense sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1999 et éventuellement exercices 2000 et 2001.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,